

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :
16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEROUX puis Monsieur Clément FONTAINE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :
16 mars 2026

Etaient présents :
Alexandre CÔTE, Clément FONTAINE, Sophie FRÉMONT, Marie HOMONT, Loïc KEROUREDAN, Frédéric LEROUX, Chloé MORELLI, Maël MORELLI, Hélène RECHER, Camille RENAUT

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

Absents : Jérémie BRÉANT (pouvoir à Clément FONTAINE)

VOTANTS : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Maël MORELLI a été élu secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu. Les nouveaux conseillers en prennent connaissance. Il est approuvé par les conseillers réélus.

2. Elections du Maire

M. Frédéric LEROUX, le conseiller le plus âgé, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Conseiller	Nombre de voix (chiffres)	Nombre de voix en toutes lettres
Clément FONTAINE	11	onze

M. Clément FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Création postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Proposition votée à l'unanimité.

4. Election des adjoints

M. le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il invite les conseillers à voter pour une liste d'adjoints présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par Maël MORELLI : 11 voix (onze voix)

La liste conduite par Maël MORELLI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Maël MORELLI, Mme Camille RENAUT.

5. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance